

Tél: 04 75 06 41 04 email : [mairie.saintbasile@gmail.com](mailto:mairie.saintbasile@gmail.com) <http://www.saint-basile-et-ses-hameaux.com>

Numéro d'urgence : 06 76 38 15 94

## Rassemblement pour la Liberté des communes à conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement Samedi 7 octobre 2023 à 10h30 à Valence

Rassemblement place de l'hôtel de Ville  
(parking gratuit: Palais des Congrès  
50 av. de la Marne)

Soutenez vos élus, un covoiturage est organisé  
place de la mairie de Saint-Basile, départ prévu  
pour 9 h.

### ADAPEI

**Distribution de brioches  
du 9 au 15 octobre 2023. Merci de faire  
bon accueil aux bénévoles qui participent  
à cette opération.**

**Edito** : Depuis toujours la distribution de l'eau potable est une compétence communale.

Ce bien commun est géré par des élus responsables qui sont conscients et concernés en premier lieu. La connaissance des réseaux ainsi que leur entretien, la modernisation et le renouvellement des installations est une de nos préoccupations essentielles. Et nous sommes fiers des résultats obtenus. Nos rendements sont excellents et notre réactivité, en cas de problème, est immédiate.

Malheureusement, l'avenir concernant la gestion de l'eau s'assombrit.

Nos dirigeants des hautes sphères ont décidé d'un transfert obligatoire de la compétence eau-assainissement vers les communautés de communes et communautés d'agglomération pour fin 2026.

Nous voulons pouvoir continuer à gérer cette compétence librement et à choisir l'organisation la plus appropriée. Un choix soutenu par de nombreuses communes gérant leur réseau d'eau.

Michel Landrein

**Travaux appartements municipaux** : Une importante campagne de rénovation de certains appartements communaux s'achève. Le remplacement des fenêtres, volets et portes s'est effectué principalement sur les appartements libérés par le départ des locataires. Si nécessaire, une remise à neuf des peintures est également réalisée en particulier aux anciennes écoles de Lapras et Cluac. Le maintien en bon état du patrimoine locatif municipal est nécessaire pour les économies d'énergie et le confort de nos locataires. Subventionnées par le SDE 07 (syndicat départemental de l'énergie), ces rénovations sont soumises au respect des nouvelles normes de l'habitat. D'autres rénovations seront effectuées à l'occasion de la libération des appartements.



**Travaux l'Aubertière-Valgelas** : Engagés fin août à Saint-Barthélémy Grozon, les travaux de raccordement en eau potable des quartiers de l'Aubertière et Valgelas se poursuivent activement sur la commune. La réunion de chantier hebdomadaire permet de faire le point sur les éventuels problèmes rencontrés et de les résoudre. Aux abords des habitations, la pose des compteurs en accord avec les propriétaires ne doit pas poser de problème.



**Les chemins ruraux** font partie du domaine privé de la Commune et sont affectés à **l'usage du public**.

S'il y a conflit avec un tiers sur la propriété du chemin, le Tribunal de Grande Instance peut être saisi pour statuer sur ce sujet.

La commune a été concernée par ce problème et après dix années de procédure, le Tribunal de grande instance, la Cour d'appel de Nîmes, et pour finir la Cour de cassation ont accordé gain de cause à la commune de Saint-Basile.



Tout ceci pour rappeler qu'il est interdit à une personne privée, soit de barrer un chemin rural, soit d'empêcher le passage du public ou de s'aliéner le chemin à des fins personnelles. Si des panneaux « propriété privée » sont apposés perpendiculairement à la voirie, ces derniers laissent supposer que la voirie concernée est interdite au public. Les panneaux mal positionnés seront considérés comme des signalisations erronées et masquées.

Eventuellement, une fermeture des chemins peut se rencontrer pour des raisons variées, notre commune étant à connotation paysanne.

Exemple : pâture de troupeaux ou exploitations de vergers ,...etc... Dans ces cas, le passage se doit d'être accessible par une porte ou clôture munie de poignées n'entravant pas le libre passage.

Quand un chemin rural traverse une propriété, à la demande des propriétaires, des solutions peuvent être envisagées, en premier lieu trouver une solution pour dévier le tracé afin de ne pas le transformer en cul de sac. La procédure est rodée, avec passage d'un géomètre, mise en place d'une enquête publique, et enfin rédaction des actes administratifs pour entériner la décision. Tout ceci entraîne des frais qui sont en général à la charge du demandeur.

**Intempéries :** La date du 18 septembre restera peut-être dans les mémoires comme le plus important épisode de pluie depuis une décennie. Ces intempéries ont mis la pression auprès des élus pour inspecter et réparer les dégâts sur la voirie, traiter les sources pour éviter une éventuelle pollution. Le jour même, les entreprises de travaux publics locales ont travaillé pour remettre en état les routes encombrées par des glissements de talus principalement. Il faut reconnaître qu'en rapport des précipitations, les dégâts sont restés modérés. Le bon entretien des fossés et traversées de route a limité les débordements inévitables à ce niveau de précipitation. Reste à tout réparer, goudron, talus, ...

